



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 5 décembre 2017

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 30 novembre 2017	L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 30 novembre 2017	Etaient présents : MM. LE DRUILLENNEC, LISOTTI, LE JEAN, GOUZOUGUEN, BOUETTE, LE MOIGNE, BOUDEHENT. Mmes LE MASSON, DANTEC, POIX, DANIEL, ADAM, LE GALLIC-BODROS, LE ROY, LE GRAND.
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 PROCURATIONS : 0 VOTANTS : 16	Etaient absents : MM. L'HEVEDER et LE FAUCHEUR ; Mme MOISAN Procurations : Secrétaire : LE GALLIC-BODROS Laëtitia.

Mme le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de rajouter à l'ordre du jour la question 15-12-17. Adoption à l'unanimité.



[01-12-17 - VOIRIE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAINT-ELOI – DEMANDES DE SUBVENTIONS, AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL](#)

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'achèvement des travaux de construction du nouveau complexe sportif.

A dimension intercommunale, cet équipement est desservi par la Rue de St-Eloi. La réalisation dès cette année d'un aménagement sécuritaire de cette voie s'avère donc une priorité.

A ce titre, l'assemblée a procédé lors du vote du budget principal 2017 à l'inscription de crédits permettant le financement de l'élaboration du projet, et mandaté le 17 mai 2017 le Cabinet GEOMAT pour cette mission. Le Conseil Municipal a également, par délibérations n° 06 et 07-09-17 du 19 septembre 2017, confié au SDE l'effacement des réseaux BT EP et FT dans cette voie.

Le Cabinet GEOMAT a donc réalisé, en lien avec le SDE et les services du Conseil Départemental, l'avant-projet de l'aménagement sécuritaire de la Rue de St-Eloi, lequel est présenté en séance.

Mme le Maire rappelle par ailleurs à l'assemblée que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été créée par la loi de finances pour 2011 en remplacement de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural).

Les opérations d'investissement éligibles au titre de la DETR 2018 comprennent notamment les travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité et au règlement des problèmes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cela recouvre les travaux de sécurité de la voirie dans leur globalité, à savoir les entrées de ville, places, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes.

La circulaire préfectorale du 22 novembre 2017 précise, d'une part, que la dépense subventionnable sera déterminée sur la base du coût prévisionnel hors taxes des projets (*honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus*); d'autre part, que les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés en sous-préfecture avant le 15 janvier 2018.

Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée de constituer un dossier de demande au titre de cette opération d'aménagement de la Rue de St-Eloi, laquelle répond parfaitement aux critères d'éligibilité à la DETR., et de solliciter l'attribution de cette subvention au taux maximal de 35 %.

Enfin, s'agissant d'une voie départementale en agglomération, la participation financière du Conseil Départemental peut être obtenue au titre de la couche de roulement, les travaux étant alors réalisés sous mandat. Par le volet « Amendes de police », le Département peut également intervenir dans le cadre de cet aménagement sécuritaire.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Estimations	HT	Estimations	
Travaux	111 700,00 €	Subvention DETR (35% sur travaux)	39 095,00 €
Couche de roulement	22 000,00 €	Couche de roulement CD	22 000,00 €
Mission maîtrise d'oeuvre	12 195,00 €	Amendes de police CD	30 000,00 €
Mission SPS	1 500,00 €	Autofinancement	56 300,00 €
ENSEMBLE HT	147 395,00 €		147 395,00 €
ENSEMBLE TTC	176 874,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avant-projet de l'aménagement sécuritaire de la Rue de St-Eloi ;
- **S'ENGAGE** à commencer cette opération au cours de l'année 2018 ;
- **SOLLICITE** au titre de cette opération, auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2018, une subvention au taux maximum de 35 % ;
- **SOLLICITE**, au titre de cette opération, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la réalisation de la couche de roulement d'une part, du volet « Amendes de police » d'autre part, les attributions maximales ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **DIT** que la dépense liée aux travaux et missions sera imputée sur crédits inscrits au budget principal 2018, à l'article 2315, opération 326 « Aménagement sécuritaire de la Rue de St-Eloi » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, notamment la convention de travaux sous mandat à passer avec le Conseil Départemental.



02-12-17 – FORET COMMUNALE – ADHESION A PEFC

PEFC est une ONG internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir.

Les grandes conférences environnementales des années 90 ont généré une multitude d'initiatives en termes de développement durable intégrant les populations, les entreprises, les collectivités, les ONG et les syndicats.

C'est ainsi que le système de certification PEFC est né en 1999 en France, soutenu par des associations de protection de la nature, les pouvoirs publics et les acteurs de la filière forêt-bois.

La certification PEFC promeut la gestion durable des forêts et bénéficie ainsi :

- à l'environnement : protection de la forêt (réserve de biodiversité, capteur du CO2 et régulateur du climat, ...);
- aux citoyens : protection de ceux qui vivent dans les forêts et y travaillent, accueil du public ;
- à l'économie : exploitation raisonnée et économiquement bénéfique de la forêt.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le label PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

L'adhésion à PEFC pour 5 ans se décompose en une cotisation nationale chiffrée à 0,65 € par hectare et des frais fixes de 20 €, soit un coût total de 57,89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion à PEFC,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 628 du budget du Service d'Eau,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Abstention : Mr BOUDEHENT.



03-12-17 – ENVIRONNEMENT – SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS JAUDY/GUINDY/BIZIEN, DISSOLUTION

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ont confié aux Communautés d'agglomération, à titre obligatoire et exclusif, la compétence suivante : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les deux Communautés d'agglomération qui composent le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien, à savoir Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, ayant décidé de porter elles-mêmes cette compétence à compter du 1er janvier 2018, tout en continuant à travailler à l'échelle des bassins versants dans le cadre d'une entente, il convient d'engager la dissolution du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers au 31 décembre 2017.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Environnement ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers en date du 24 février 2017 précisant que les membres du syndicat sont les suivants :

- Lannion-Trégor Communauté,

- Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,
- le Syndicat mixte de Kerjaulez,
- le Syndicat mixte des Eaux du Jaudy,
- le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Lézardrieux,
- le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Kernévec,
- le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor,
- le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Kreiz Treger,
- la Commune de Louargat ;

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat n'est pas automatique et que les membres doivent délibérer sur la dissolution ainsi que sur les conditions de sa liquidation (répartition de l'actif/passif) ;

CONSIDERANT l'orientation du Syndicat mixte des Bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des Ruisseaux Côtiers en date du 7 novembre validant la procédure consistant à solliciter tous les membres du syndicat afin qu'ils délibèrent sur cette dissolution au 31/12/2017 ;

CONSIDERANT que les agents exerceront en totalité leur fonction au sein du service transféré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers au 31 décembre 2017,
- **APPROUVE** la reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté du personnel du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **APPROUVE** la reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté de l'actif et du passif du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



04-12-17- ENVIRONNEMENT – SAGE BAIE de LANNION, VALIDATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES

La disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 prévoit que les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'incorporer aux documents graphiques dans des zones suffisamment protectrices.

Sur notre commune, l'inventaire de terrain a été réalisé dans le cadre de l'élaboration des SAGE Argoat Trégor Goëlo et Baie de Lannion.

Il a été basé sur un travail à l'échelle communale, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et des représentants de la société civile, au sein d'un groupe communal « milieux aquatiques » réuni à plusieurs reprises.

Sur le bassin versant du Léguer, l'inventaire a compris une phase de travail à l'échelle des exploitations agricoles, durant laquelle l'ensemble des exploitants présents sur la commune a été rencontré, puis une phase de travail à l'échelle hydrographique, durant laquelle la prospection de la commune a été finalisée par un parcours systématique d'inventaire autour du réseau hydrographique. Les phases terrains se sont déroulées de 2015 à juin 2017.

Sur le bassin versant du Jaudy- Guindy, la démarche d'inventaire a été de rassembler l'ensemble des exploitants concernés, ainsi que le groupe communal « milieux aquatiques » constitué, lors d'une réunion préalable au commencement de l'inventaire de terrain. Une deuxième réunion a eu lieu afin de restituer l'inventaire aux exploitants, à la suite de laquelle se sont organisés les retours terrain. Les phases de terrain se sont déroulées de 2012 à 2013.

Après présentation de l'inventaire au groupe communal « milieux aquatiques » le 29 juin 2017, la cartographie des zones humides et du réseau hydrographique a été affichée en mairie pour une période de 2 mois, du 15/07/2017 au 15/09/2017. La population a été invitée à prendre connaissance de la restitution de l'inventaire par voie de presse, bulletin municipal, et un courrier individuel a été adressé aux exploitants. Chacun a été invité

à faire part de ses réclamations dans un cahier de doléances prévu à cet effet ; 7 remarques ont été émises lors de la consultation.

L'inventaire des zones humides et du réseau hydrographique est maintenant finalisé. Après la validation de cet inventaire par le Conseil municipal, il devra ensuite être validé par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE « Baie de Lannion » et « Argoat Trégor Goëlo ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,
- **SOLLICITE** la validation de l'inventaire des zones humides par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE « Baie de Lannion » et « Argoat Trégor Goëlo »,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



05-12-17- VOIRIE – ALLEE PIETONNE Bel Air/Nénès Saint-Paul, ACTUALISATION DU PROJET & DEMANDE DE FINANCEMENT REGIONAL

La réalisation de ce cheminement piéton a été validée par délibération n° 08-11-16 du 29/11/2016.

Le Comité Unique de Programmation (CUP) du Pays de Guingamp, réuni le 10 juillet 2017, a retenu cette opération comme éligible à une subvention régionale de 11 342 € (taux de 40%).

Après échange avec les services du Pays le 13 novembre, le choix de l'entreprise pouvait dès lors être effectué.

La position du CUP ne préjuge pas de l'obtention de ladite subvention ; un nouveau dossier de demande devra être transmis à la Région, laquelle statuera ensuite en commission permanente.

Réunie le 17 novembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a retenu entre trois devis la proposition suivante :

	Montants HT	Montants TTC
LE GRAND TP LOUARGAT	28 919,50 €	34 703,40 €

Des crédits à hauteur de 34 100 € ont été budgétisés à l'article 2315 de l'opération 322, une décision modificative devra donc être adoptée en cette même séance.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit en conséquence comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Travaux	28 919,50 €	Europe - Feader Leader		
Maîtrise d'oeuvre		Etat		
Honoraires Géomètre		Région Bretagne	11 567,80 €	40
		Autres aides publiques		
		Autofinancement communal	17 351,70 €	60
		Total public (1)	28 919,50 €	
Assiette éligible (1)	28 919,50 €			
		Contributions autres que publiques		
Dépenses non éligibles (2)		Autofinancement privé (2)		
		Recettes générées par l'opération (3)		
Total dépenses (1+2)	28 919,50 €	Total recettes (1+2+3)	28 919,50 €	100

Les travaux seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **APPROUVE** cette opération, assurant une jonction sécurisée avec la Commune de Belle-Isle-en-Terre engagée dans la même démarche, son plan de financement actualisé et le calendrier de réalisation,
- **SOLLICITE** une aide maximale au titre du Contrat de partenariat – fonds régionaux - 2014-2020,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché à venir avec l'entreprise adjudicataire, et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.



06-12-17- STADE – ACQUISITION PARE-BALLON & ABRIS DE TOUCHE – DEMANDE DE SUBVENTION LFA

La construction du nouveau complexe sportif, réceptionnée le 18 décembre prochain, conduit à établir comme terrain principal du Stade Louis TORQUEAU celui longeant Hent-Gwalarn. La sécurisation de cette installation implique l'acquisition d'un pare-ballon et de deux bancs de touche, équipements devant répondre pour un classement fédéral au cahier des charges de la Fédération Française de Football (FFF).

Le Maire informe l'assemblée que cette opération est éligible sous certaines conditions à subvention par la Ligue de Football Amateur, au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » période 2017-2021, nature de projet n° 4.

La demande de subvention doit être adressée au District départemental, une fiche-projet devant être rédigée par équipement. Compte-tenu du classement de notre commune en zone de revitalisation rurale, après information sollicitée auprès du District, et consultation lancée par les services techniques auprès des prestataires compétents, les plans de financement projetés de ces achats se déclinent comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PROJETE			
Coût HT de l'opération		Financement de l'opération	
Pare-Ballon	3 962,18 €	Subvention LFA (50%)	1 981,09 €
		Autofinancement communal	1 981,09 €
DEPENSE HT	3 962,18 €	FINANCEMENT HT	3 962,18 €

PLAN DE FINANCEMENT PROJETE			
Coût HT de l'opération		Financement de l'opération	
Bancs de touche	2 833,00 €	Subvention LFA (50%)	1 416,50 €
		Autofinancement communal	1 416,50 €
DEPENSE HT	2 833,00 €	FINANCEMENT HT	2 833,00 €

La dépense nécessitera l'inscription de crédits au compte 2158, opération 283 « Aménagement du terrain des sports », par décision modificative budgétaire adoptée en cette même séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces achats,
- **SOLLICITE** auprès du District de Football des Côtes d'Armor, sur l'enveloppe de crédits « Fonds d'Aide au Football Amateur » période 2017-2021, nature de projet n° 4, une demande d'aide au taux de 50 % pour l'acquisition de ces équipements, mis ensuite gracieusement à disposition de l'US Méné-Bré, club de football local, et de façon permanente,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



07-12-17- ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF à SAINT-ELOI – APPROBATION DU PROJET

Le SATESE a constaté que la charge hydraulique reçue par la station est trop faible, ce qui génère un rejet de mauvaise qualité. Dans l'intérêt du fonctionnement de cette unité, le réseau doit bénéficier d'un maximum de raccordements afin que la charge minimale atteigne les 33%.

Au vu de cette analyse, le Cabinet GEOMAT a été mandaté le 17 mai 2017 pour définir les possibilités d'extension du dispositif et assurer la maîtrise d'œuvre des travaux induits.

Le plan projet a été communiqué en mairie le 23 novembre. L'extension du réseau permet le raccordement de 28 nouveaux branchements ; le linéaire ajouté, comprenant 15 regards, se décompose comme suit : 580m de réseau en diamètre 160, + 240m pour les branchements. Les travaux sont estimés à 80 960 € HT ; une décision modificative devra en conséquence être adoptée en cette même séance, afin de majorer de 5 000 € les crédits inscrits pour cette opération au budget du service.

Une consultation directe a été lancée le 1^{er} décembre auprès de 4 entreprises, la remise des offres étant fixée au 11 décembre à 12H. Le délai d'exécution des travaux est prévu sur 13 semaines, avec un démarrage daté au 22 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** ce programme d'extension du réseau d'assainissement semi-collectif à Saint-Eloi,
- **DONNE MANDAT** à la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'entreprise à qui ces travaux seront dévolus,
- **DIT** que la dépense liée aux travaux et missions sera imputée sur crédits inscrits au budget du service d'assainissement 2017 et reconduits en 2018, à l'article 2315, opération 10005,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à venir, et toutes pièces relatives à ce dossier.



08-12-17- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC, RAPPORT 2016, APPROBATION

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2017.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI. Il doit être transmis au Préfet.

La prise de compétence de l'assainissement non collectif par la Communauté de Commune du Pays de Belle-Isle-En-Terre date du 01/01/2006, en lieu et place de ses 7 communes membres.

Cette compétence a été rendue obligatoire par la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et est retranscrite à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le parc des installations d'assainissement non collectif du territoire est de 2 122 dispositifs au 31/12/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).



09-12-17- ALIENATION DOMAINE PRIVE – DEMANDE HUON/FAMEL, PARCELLE ZM 15

Par courrier du 21 septembre 2017, Mr Denis HUON et Mme Déborah FAMEL, demeurant 23 Rue des Tilleuls, émettent le souhait d'acquérir, en limite de leur propriété, la parcelle communale cadastrée ZM 15, d'une surface de 13a50ca.

FRANCE Domaine a établi la valeur vénale de ce bien à 540 €, avec une marge de négociation de 10%.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale ZM 15, à Mr Denis HUON et Mme Déborah FAMEL, au prix de 594 TTC,
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations »,
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte,
- **DIT** que les acquéreurs supporteront les frais notariés inhérents à cette cession,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



10-12-17- FINANCES – SERVICE D'ASSAINISSEMENT – INTEGRATION D'OPERATIONS EN VUE DE LEUR AMORTISSEMENT A COMPTER DE 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations réglementaires propres aux Services Publics Industriels et Commerciaux en matière d'amortissement. Ainsi, l'instruction comptable M4 régissant les SPIC (M49 abrégée) fixe le champ de l'amortissement obligatoire à toutes les immobilisations corporelles et incorporelles, sauf œuvres d'art et terrains ; aucune neutralisation n'est possible. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations suivantes :

Amortissement Bien n°19 – EXTENSION DE PORS-DIOURIS – 4RA					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2014	2315	102 198,78 €	CA 2015	13111	24 500,00 €
Total cumulé à amortir :		102 198,78 €	Total cumulé à amortir :		24 500,00 €
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 30 ans Montant : 3 406,63 € -C/28158 & 6811			Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 30 ans Montant : 816,67 € - C/1391 & 777		

Amortissement Bien n°20 – TRAVAUX en REGIE 2013/2014 – 1TXREGIE					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2014	2315	1 365,25 €			
Total cumulé à amortir :		1 365,25 €	Total cumulé à amortir :		
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 5 ans Montant : 273,05 € - C/28158 & 6811			Date début amortissement : Durée : Montant : - C/1391 & 777		

Amortissement Bien n°21 – TRAVAUX en REGIE 2016 – 2TXREGIE					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2016	2315	2 188,56 €			
Total cumulé à amortir :		2 188,56 €	Total cumulé à amortir :		
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 5 ans Montant : 437,71 € - C/28158 & 6811			Date début amortissement : Durée : Montant : - C/1391 & 777		

Amortissement Bien n°23 – TRAVAUX SUR CANALISATIONS 2016 – 6RA					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2016	2315	1 512,00 €			
Total cumulé à amortir :		1 512,00 €	Total cumulé à amortir :		
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 5 ans Montant : 302,40 € - C/28158 & 6811			Date début amortissement : Durée : Montant : - C/1391 & 777		

Amortissement Bien n°25 – ACQUISITION CLIO SOCIETE – 1MBI					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2017	2156	6 273,24 €			
Total cumulé à amortir :		6 273,24 €	Total cumulé à amortir :		
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 5 ans Montant : 1 254,65 € - C/28156 & 6811			Date début amortissement : Durée : Montant : - C/1391 & 777		

Amortissement Bien n°26 – TRAVAUX en REGIE 2017 – 3TXREGIE					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2016	2315	1 097,35 €			
Total cumulé à amortir :		1 097,35 €	Total cumulé à amortir :		
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 5 ans Montant : 219,47 € - C/28158 & 6811			Date début amortissement : Durée : Montant : - C/1391 & 777		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** l'intégration de ces opérations en immobilisations réalisées, en vue de leur amortissement.



[11-12-17- FINANCES – SERVICE D'EAU – INTEGRATION D'OPERATIONS EN VUE DE LEUR AMORTISSEMENT A COMPTE DE 2018](#)

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations réglementaires propres aux Services Publics Industriels et Commerciaux en matière d'amortissement. Ainsi, l'instruction comptable M4 régissant les SPIC (M49 abrégée) fixe le champ de l'amortissement obligatoire à toutes les immobilisations corporelles et incorporelles, sauf œuvres d'art et terrains ; aucune neutralisation n'est possible. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations suivantes :

Amortissement Bien n°119 – TRAVAUX en REGIE 2016 – 7TXREGIE					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2016	2315	984,00 €			
Total cumulé à amortir :		984,00 €	Total cumulé à amortir :		, €
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 5 ans Montant : 196,80 € - C/28158 & 6811			Date début amortissement : Durée : ans Montant : - C/1391 & 777		

Amortissement Bien n°120 – TRAVAUX SUR CANALISATIONS 2017 – 33RAE					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2017	2315	126 038,82 €			
Total cumulé à amortir :		126 038,82 €	Total cumulé à amortir :		
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 30 ans Montant : 4 201,29 € -C/28158 & 6811			Date début amortissement : Durée : Montant : - C/1391 & 777		

Amortissement Bien n°121 – ACQUISITION de MATERIEL – 2017-MAT-001					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2017	2156	16 863,60 €			
Total cumulé à amortir :		16 863,60 €	Total cumulé à amortir :		
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 5 ans Montant : 3 372,72 € -C/28156 & 6811			Date début amortissement : Durée : Montant : - C/1391 & 777		

Amortissement Bien n°122 – ECHELLES STATION – 2017-MAT-002					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2017	2158	7 525,20 €			
Total cumulé à amortir :		7 525,20 €	Total cumulé à amortir :		
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 5 ans Montant : 1 505,04 € -C/28158 & 6811			Date début amortissement : Durée : Montant : - C/1391 & 777		

Amortissement Bien n°124 – TRAVAUX en REGIE 2017 – 8TXREGIE					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2017	2315	8 645,80 €			
Total cumulé à amortir :		8 645,80 €	Total cumulé à amortir :		, €
Date début amortissement : 01/01/2018 Durée : 5 ans Montant : 1 729,16 € -C/28158 & 6811			Date début amortissement : Durée : ans Montant : - C/1391 & 777		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** l'intégration de ces opérations en immobilisations réalisées, en vue de leur amortissement.



12-12-17- BUDGET COMMUNE – FIXATION DES TARIFS 2018

Mme le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'exercice 2018 les tarifs 2017:

PRESTATIONS	2017	2018
Droit de place - Etalage	2 €	2 €
Droit de place – Ensemble de grande longueur	12 €	12 €
Photocopie	0.20 €	0.20 €
Emplacement à usage de garage (/an)	10 €	10 €

Cimetière – Colombarium – 15 ans	155 €	155 €
Cimetière – Colombarium – 30 ans	310 €	310 €
Cimetière – Colombarium – 50 ans	515 €	515 €
Cimetière – Concession 2 m ² – 15 ans	45 €	45 €
Cimetière – Concession 2 m ² – 30 ans	75 €	75 €
Cimetière – Concession 2 m ² – 50 ans	110 €	110 €
Cimetière – Ouverture + fermeture fosse ou caveau	50 €	50 €
Cimetière – Ouverture + fermeture emplacement colombarium	30 €	30 €
Garderie (heure)	0,30/1,00 €	0,30/1,00 €
Garderie (1/2 heure)	0,15/0,50 €	0,15/0,50 €
Garderie > 18H30 & 12H45(1/4 d'heure commencé)	2 €	2 €
Garderie - Goûter	0,45/0,90 €	0,45/0,90 €
Transport scolaire/jour	1.10 €	1.10 €
Enlèvement des déchets déposés sur la voie publique	100 €/sac110 l 300 €/M3	idem
Heure main d'œuvre d'un agent	40 €	40 €
Heure main d'œuvre d'un agent pour dimanche et jour férié	60 €	60 €
Heure main d'œuvre d'un agent de nuit	70 €	70 €
Heure location tractopelle	52 €	52 €
Heure location camion	42 €	42 €
Heure location épareuse	42 €	42 €
Heure location tracteur + girobroyeur	42 €	42 €
Heure location tracteur + tondeuse	42 €	42 €
Fourniture ml buse PVC ø 200	20 €	20 €

Fourniture ml buse PVC ø 300	25 €	25 €
Fourniture ml buse béton ø 300	25 €	25 €
Caution accès salle de sports	100 €	100 €
Caution accès autres salles pour location	500 €	500 €
Caution location chapiteaux	1 000 €	1 000 €
LOCATION SALLES ARGOAT & MENHIR		
Commune		
Repas	215 €	215 €
Repas le lendemain	70 €	70 €
Réveillon	270 €	270 €
Apéritif	90 €	90 €
Soupe à l'oignon	120 €	120 €
Expo ventes, soldes	90 €	90 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	<i>gratuit</i>	gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	90 €	90 €
Repas, bal, loto Asso communale	<i>Les 3 premières gratuites 107,50 € à/c de la 4^{ème}</i>	idem
Hors Commune		
Repas	430 €	430 €
Repas le lendemain	100 €	100 €
Repas Asso cantonale	330 € <i>Hors Commune, <u>mais</u> non limité au canton</i>	idem
Bal Asso cantonale	230 € <i>Hors Commune, <u>mais</u> non limité au canton</i>	idem
Apéritif	160 €	160 €
Soupe à l'oignon	180 €	180 €
Expo ventes, soldes	180 €	180 €
Assemblée générale, réunions	80 €	80 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	<i>gratuit</i>	gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	95 €	95 €

LOCATION FOYER MILLE CLUBS		
Commune		
Repas	<i>140 €</i>	140 €
Repas le lendemain	<i>60 €</i>	60 €
Réveillon	<i>190 €</i>	190 €
Boum (scolaires, étudiants)	<i>40 €</i>	40 €
Soirée dansante	<i>75 €</i>	75 €
Apéritif	<i>70 €</i>	70 €
Soupe à l'oignon	<i>90 €</i>	90 €
Expo ventes, soldes	<i>60 €</i>	60 €
Spectacle itinérant	<i>50 €</i>	50 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	<i>Gratuit</i>	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	<i>70 €</i>	70 €
Hors Commune		
Repas	<i>260 €</i>	260 €
Repas le lendemain	<i>95 €</i>	95 €
Apéritif	<i>120 €</i>	120 €
Soupe à l'oignon	<i>130 €</i>	130 €
Expo ventes, soldes	<i>120 €</i>	120 €
Spectacle itinérant	<i>55 €</i>	55 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	<i>Gratuit</i>	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	<i>75 €</i>	75 €
LOYER MAISON DE SANTE		
Intervenants exerçant à titre lucratif : la demi-journée (commencée ou complète)	<i>5 €</i>	5 €
CASSE OU PERTE DE VAISSELLE		
Assiette plate ou creuse	<i>3.70 €</i>	3.70 €
Assiette à dessert	<i>3.05 €</i>	3.05 €
Fourchette	<i>1.22 €</i>	1.22 €
Cuillère à soupe	<i>1.22 €</i>	1.22 €
Cuillère à café	<i>0.61 €</i>	0.61 €
Couteau	<i>1.93 €</i>	1.93 €
Verre	<i>1.93 €</i>	1.93 €

LOCATION DE MATERIEL		
Table	5.10 €	5.10 €
Chaise	0.51 €	0.51 €
Table + 10 chaises	10.20 €	10.20 €
Barrière	1.55 €	1.55 €
Chapiteaux à une Association communale (le temps du week-end uniquement)	Les 3 premières gratuites, Puis Tarifs idem que particuliers	idem
Chapiteaux aux particuliers (le temps du week-end uniquement)	90 € l'un, 180 € les deux	idem
VENTE DE TERRE (lors de travaux)		
Terre de curage	gratuit	gratuit
Terre arable (le m ³)	10 €	10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs ci-dessus proposés.



13-12-17- FINANCES – BUDGET PRINCIPAL, DM n° 12

Afin d'ajuster certaines inscriptions de crédits, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Sens	Section	Chap.	Art.	C.A.	Objet	Montant en €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 3 000,00
D	F	014	7391171		Dégrèvement TFNB Jeunes agric.	+ 3 000,00
Total comptes dépenses : =						0 €

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 10 000,00
D	I	23	2315	324	Abords Equipement sportif	- 123 700,00
D	I	204	2041582	ONA	Subventions d'équipement GDC	- 1 000,00
D	I	204	20422	ONA	Subventions d'équipement ODP	- 9000,00
D	I	21	2188	270	Matériel divers	+ 7 400,00
D	I	21	2158	283	Equipement Terrain des sports	+ 8 300,00
D	I	23	2315	322	Chemin piéton	+ 1 000,00
D	I	23	2313	324	Construction Equipement sportif	+ 127 000,00
Total comptes dépenses : =						0 €



14-12-17- FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT, DM n° 2

Afin d'assurer le financement des travaux d'extension du réseau semi-collectif à Saint-Eloi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 5 000,00
D	I	20	203	10005	Frais d'études	- 10 000,00
D	I	23	2315	10005	Immobilisations corporelles	+ 15 000,00
Total comptes dépenses : =						0 €



15-12-17- GP3A - POLE ENFANCE JEUNESSE, IMPLANTATION

Sur proposition de Mme le Maire, l'assemblée est invitée à se positionner d'une part sur l'implantation, dans l'enceinte du Groupe scolaire communal des Deux Ménéés, d'une antenne du futur pôle enfance-jeunesse, construction initiée par l'ex CDC du Pays de Belle-Isle-en-Terre et désormais portée par GP3A, d'autre part sur les conditions financières de cette opération foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE A L'UNANIMITE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour l'implantation dans l'enceinte du Groupe scolaire communal des Deux Ménéés, d'une antenne du futur pôle enfance-jeunesse intercommunal,
- **APPROUVE LE PRINCIPE DE CESSION GRATUITE** à GP3A de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération,

Vote contre de Mme POIX sur ce second point

- **DECIDE A L'UNANIMITE** que France Domaine sera sollicité pour l'évaluation financière du bien cédé, au vu d'une demande formulée par GP3A lorsque son projet sera abouti,
- **DIT A L'UNANIMITE** que les frais notariés et de division parcellaire induits seront supportés par GP3A.



QUESTIONS DIVERSES

☞ Vœux de la municipalité

La municipalité présentera ses vœux à la population le Vendredi 12 janvier 2018, à 18h30, à l'Espace Forme du nouveau complexe sportif. La porte-ouverte de cet équipement aura lieu le lendemain, samedi 13, de 10H à 16H.

☞ Equipement sportif, réception des travaux

La réception des travaux aura lieu le lundi 18 décembre à 9H00.

☞ Commissions municipales, diffusion des comptes-rendus

Sur suggestion de Mme POIX, afin de parfaire l'information de l'ensemble des conseillers, les comptes-rendus des réunions de commissions municipales seront diffusés à chaque élu.

